



**Convention sur l'élimination
de toutes les formes
de discrimination à l'égard
des femmes**

Distr. générale
8 juin 2005
Français
Original: anglais

**Comité pour l'élimination de la discrimination
à l'égard des femmes**

**Examen des rapports présentés par les États parties conformément
à l'article 18 de la Convention sur l'élimination
de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes**

Deuxièmes et troisièmes rapports périodiques des États parties

Maldives*

* Le présent document est publié sans révision officielle.
Pour le rapport initial soumis par le Gouvernement des Maldives, voir CEDAW/C/MDV/1, que le
Comité a examiné à sa vingt-quatrième session.



Table des matières

| | <i>Page</i> |
|---|-------------|
| Avant-propos | 3 |
| Première partie | |
| Aperçu des principaux faits survenus pendant la période considérée | 4 |
| A. Résumé analytique | 4 |
| B. Réponse des Maldives aux conclusions que le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes a formulées à l'issue de son examen du rapport initial. | 5 |
| Deuxième partie | |
| Situation concernant les différents articles de la Convention | 15 |
| Article 1 : Définition de la discrimination à l'égard des femmes | 15 |
| Article 2 : Obligation d'éliminer la discrimination. | 15 |
| Article 3 : Développement et progrès des femmes | 16 |
| Article 4 : Accélérer l'instauration de l'égalité entre les hommes et les femmes. | 17 |
| Article 5 : Rôle des sexes et stéréotypes | 17 |
| Article 6 : Élimination de l'exploitation des femmes. | 17 |
| Article 7 : Vie politique et publique. | 17 |
| Article 8 : Représentation et participation à l'échelon international. | 18 |
| Article 9 : Nationalité | 18 |
| Article 10 : Éducation | 18 |
| Article 11 : Emploi | 19 |
| Article 12 : Égalité en matière d'accès aux soins de santé. | 20 |
| Article 13 : Prestations économiques et sociales | 21 |
| Article 14 : Femmes rurales | 21 |
| Article 15 : Égalité devant la loi et en matière civile | 21 |
| Article 16 : Égalité dans le mariage et droit de la famille | 22 |
| Annexes | 23 |
| Femmes ayant un ou plusieurs enfants vivants, par l'âge actuel de la mère, recensement de 2000. | 23 |
| Personnes ayant un emploi par secteur et par sexe, recensements de 1990 et de 2000 | 23 |
| Inscriptions dans l'enseignement technique 1992-2002 | 24 |
| Femmes non célibataires, par âge lors du premier mariage, recensements 1990-2000 | 24 |
| Bourses octroyées par l'État au cours des 5 dernières années | 25 |
| Législateurs, hauts fonctionnaires et cadres par sexe (Recensement 2000) | 26 |
| Bibliographie | 27 |

Avant-propos

Après la présentation de son premier rapport au titre de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes en 2000, le Gouvernement des Maldives n'a pas été à même, en raison de diverses contraintes, d'élaborer son deuxième rapport avant la fin de la période pertinente. Par conséquent, les présents deuxième et troisième rapports périodiques combinés reflètent les principaux progrès accomplis en ce qui concerne l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes depuis la présentation du rapport initial des Maldives.

Le présent rapport est en deux parties : la première donne un aperçu des mesures prises pendant la période considérée en l'application des recommandations formulées par le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes (appelé ci-après le Comité), et la deuxième présente des informations sur l'état actuel de l'application de chacun des 16 articles de la Convention.

Le fait de plus important en matière d'application de la Convention aux Maldives réside dans la décision d'adopter le Protocole facultatif. On est en train d'établir la documentation nécessaire à cet égard et de la transmettre au Comité.

Il eût été impossible de rédiger le présent rapport sans la contribution précieuse de tous les ministères et organisations intéressées telles que le Ministère de la santé, le Bureau de l'Attorney General, le Service de protection de la famille et de l'enfant du Département de police, du Ministère de la justice, de la Commission des droits de l'homme, du FNUAP et du PNUD. Leur contribution précieuse est hautement appréciée.

Partie 1

Aperçu des principaux faits survenus pendant la période considérée

A. Résumé analytique (mettant en relief les nouvelles mesures et les progrès accomplis dans différents domaines depuis la présentation du rapport initial, en particulier les domaines mentionnés dans les conclusions du Comité)

Comme la réalisation de l'égalité entre les sexes est un processus lent et que les principaux obstacles à l'égalité sont profondément enracinés dans la culture, l'intégration du souci de l'égalité entre les sexes dans la société pose un défi majeur. Toutefois, quelques changements très positifs sont survenus en matière de promotion de l'égalité entre les sexes depuis la présentation du rapport initial en 2000. Parmi les principaux domaines où des progrès ont été accomplis on peut citer l'institutionnalisation du développement des femmes; la mise en place d'un service de soutien aux victimes de la violence familiale et des violences à l'égard des femmes; les soins apportés aux femmes en matière de santé de la procréation et l'intégration d'une perspective soucieuse de l'égalité entre les sexes dans le système judiciaire.

Dans le cadre des efforts du Gouvernement en faveur de l'intégration d'une perspective soucieuse de l'égalité entre les sexes, on a créé un système de gestion des questions sexospécifiques dont les principaux éléments ont commencé à fonctionner. Toutefois, il faut encore renforcer ces éléments et assurer la formation de toutes les parties intéressées en vue d'obtenir un fonctionnement plus efficace. Il demeure difficile d'obtenir l'engagement de toutes les institutions et fonctionnaires qui interviennent dans l'intégration d'une perspective sexospécifique; car bien que le débat sur les problèmes de l'égalité entre les sexes se soit intensifié, il est surtout négatif.

On a accompli un travail considérable dans la mise en place d'un service de soutien rudimentaire aux victimes de la violence familiale et des violences à l'égard des femmes, qui représentent la forme la plus flagrante de la discrimination à l'égard des femmes aux Maldives. La principale raison de cette situation tient peut-être à la négligence du système judiciaire, tant en ce qui concerne la législation que son application. Par exemple, alors qu'on a reconnu que la question des droits des femmes est un domaine qui exige un examen et un travail accrus, on n'a jamais élaboré une loi spéciale destinée à défendre les droits des femmes. De même, l'absence de refuges temporaires ou de services de soutien pour les victimes de ce phénomène jouent un rôle majeur dans la continuation de ce comportement discriminatoire à l'égard des femmes.

La plupart des activités menées à cet égard dans des Maldives ont visé à créer la base de ressources humaines nécessaire à la mise en place d'un système de soutien. On a maintenant formé des assistants sociaux au sein des communautés et des infirmières du principal hôpital de Male et des hôpitaux de dégagement sur les atolls en matière d'appui psychologique afin de conseiller sur place les victimes identifiées par les médecins.

On a également accompli des progrès considérables dans le domaine de la santé de la procréation. On a conduit plusieurs enquêtes en vue d'évaluer la situation actuelle, d'améliorer l'accès aux services dans ce domaine et d'améliorer leur qualité. Il s'agit d'un domaine où le Gouvernement travaille sans cesse depuis 20 ans. La baisse rapide de la mortalité maternelle et infantile témoigne de l'importance, du temps et des ressources accordés à l'amélioration de la santé de la procréation. Il faut des efforts supplémentaires pour renforcer l'information et les services destinés aux adolescents et aux jeunes; mais on a également créé un programme de santé pour adolescents et un café des jeunes en vue de fournir un service attentif aux besoins des adolescents, et un projet de développement des compétences pratiques à l'intention des jeunes est en cours d'exécution.

Les enquêtes menées ont identifié les lacunes existant dans ce domaine et ont tracé la voie de l'action future.

On conduit également de nombreuses campagnes de sensibilisation et de communication en faveur du changement des comportements en matière de santé de la procréation sous forme de feuilles volantes, d'affiches, de spectacles et de forums d'information. De nombreuses initiatives de cette nature ciblent les atolls éloignés.

Dans le domaine judiciaire, le Bureau de l'Attorney General passe en revue le système de justice pénale en vue de le réformer en accordant une attention particulière aux problèmes posés par l'égalité entre les sexes. Des consultants ont établi un rapport qui formule plusieurs recommandations destinées à résoudre ce problème.

On a accompli des progrès considérables vers l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, mais il faudra probablement beaucoup plus de temps avant que tout le monde ne s'engage à promouvoir l'égalité entre les sexes, et plus longtemps encore avant que tous travaillent ensemble en vue de l'intégration d'une perspective sexospécifique dans la société.

B. Réponse des Maldives aux conclusions que le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes a formulées à l'issue de son examen du rapport initial

1. Réserves, présentation de rapports et protocole facultatif

1.1 Principaux domaines de préoccupation et recommandations du Comité

a) Le Comité constate avec préoccupation les réserves formulées par l'État partie aux articles 7 a) et 16 de la Convention. Il s'inquiète de ce que la réserve à l'article 7 a) sur la participation politique favorise le maintien de dispositions législatives qui excluent les femmes des fonctions de président et de vice-président du pays. Il engage instamment le Gouvernement à retirer ses réserves et à révoquer la législation limitant la participation politique des femmes à la vie publique;

b) Le Comité demande instamment au Gouvernement de signer et de ratifier le protocole facultatif se rapportant à la Convention et de déposer dès que possible son instrument portant acceptation de la modification du paragraphe 1 de l'article 20 de la Convention concernant le calendrier des réunions du Comité. Le Comité demande que le Gouvernement réponde, dans son prochain rapport périodique, aux différentes questions soulevées dans ses conclusions. Il demande

également au Gouvernement de faire, dans son prochain rapport, une évaluation de l'impact des mesures prises pour appliquer la Convention;

c) Le Comité demande que les présentes conclusions soient largement diffusées aux Maldives afin que la population, en particulier les pouvoirs publics et les hommes politiques, soit informée des mesures prises en ce qui concerne l'égalité de droit et de fait des femmes et des mesures à prendre à l'avenir à cet égard. Il demande également au Gouvernement de continuer à assurer une large diffusion, notamment auprès des organisations de femmes et de défense des droits de l'homme, de la Convention et du Protocole facultatif s'y rapportant, des recommandations générales du Comité, de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing et des résultats de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale, intitulée « Les femmes en l'an 2000 : égalité entre les sexes, développement et paix pour le XXI^e siècle ».

1.2. Mesures prises à ce jour

a) Réserves

1.2.1 Des consultations officieuses sur la question de la modification des articles pertinents de la Constitution ont été organisés entre les membres du Conseil pour l'égalité entre les sexes en vue de recommander un changement positif. Le Président a également recommandé de réviser les articles 34 et 52 dans le cadre du programme de réformes qu'il a proposées au « Majlis extraordinaire » (organe spécial élu par les citoyens pour la réforme la Constitution).

1.2.2 On a également organisé dans tout le pays une série d'ateliers régionaux destinés à améliorer les connaissances juridiques des femmes et à encourager celles-ci à participer aux activités politiques.

b) Protocole facultatif

1.2.3 Le Bureau de l'Attorney General est en train d'étudier les obligations administratives et législatives que le Protocole impose aux États et on est en train de prendre les dispositions nécessaires en vue de son adoption.

c) Diffusion des conclusions du Comité

1.2.3 Les conclusions du Comité ont été communiquées au Bureau du Président et au Bureau de l'Attorney General pour information et pour orienter leur application.

1.2.4 Les rapports des Maldives au Comité, officiel et autres, ainsi que les conclusions du Comité ont été publiés.

1.2.5 Le rapport publié avec les conclusions du Comité a été largement diffusé à tous les ministères et principaux départements pour information et décision.

1.2.6 Le Gouvernement a invité un expert du Comité à se rendre aux Maldives et à y conduire des stages de formation et d'information à l'intention de 90 personnes : fonctionnaires, coordonnateurs pour les questions sexospécifiques, fonctionnaires de l'ancien Ministère des affaires féminines et de la sécurité sociale. Le but était le suivant :

a) Sensibiliser les intéressés aux obligations qui découlent pour l'État de la ratification de la Convention et développer leur capacité à appliquer les principes de

la Convention lorsqu'ils élaborent des plans en vue du progrès des femmes aux Maldives;

b) Fournir des informations sur les procédures par lesquelles le Comité surveille l'application de la Convention au niveau des Nations unies;

c) Au cours de ces consultations on a élaboré un projet de plan d'action.

1.2.7 La Commission des droits de l'homme des Maldives nouvellement créée a également organisé au début de 2004 un forum sur la Convention à l'intention des fonctionnaires des principaux bureaux et ministères intéressés.

1.2.7 On a également organisé un débat général sur la Convention dans le cadre de tous les ateliers de sensibilisation organisés par le Ministère des questions sexospécifiques, de la famille et de la sécurité sociale.

1.3 Mesures prioritaires requises

a) Réserves

1.3.1 Examiner et modifier toutes les politiques, dispositions législatives et règles administratives en vue de les rendre conformes à la Convention.

1.3.2 Retirer toutes les réserves.

2. Réforme de la législation, des politiques et de l'administration

2.1 Principaux domaines de préoccupation et recommandations du Comité

d) Le Comité déplore l'absence d'un mécanisme efficace pour faire respecter les droits reconnus par la Constitution et offrir des voies de recours;

e) Le Comité est préoccupé par le fait que les dispositions de la Convention relatives aux droits fondamentaux ne mentionnent pas la non-discrimination entre les sexes;

Le Comité engage le Gouvernement à introduire dans la Constitution une disposition contre la discrimination fondée sur le sexe et à assurer l'exercice effectif des droits fondamentaux.

2.2. Mesures prises à ce jour

d) Mécanisme chargé de la mise en oeuvre des droits reconnus par la Constitution et recours connexes

2.2.1 La Commission des droits de l'homme des Maldives a été créée par décret présidentiel le 10 décembre 2003 en tant qu'organisme indépendant et autonome. Son but principal consiste à protéger, à préserver et à promouvoir les droits de l'homme aux Maldives conformément à la jurisprudence islamique et à la Constitution des Maldives, ainsi qu'aux traités et conventions internationaux ratifiés par des Maldives.

Le Bureau de l'Attorney General a conduit des consultations sur le système de justice pénale des Maldives avec des experts internationaux qui ont porté, entre autres, sur les aspects sexospécifiques du système de justice pénale, et a élaboré un document de travail destiné à servir de base pour la mise au point d'une stratégie de réforme du système de justice pénale. L'un des principaux domaines examinés est

celui des problèmes de l'égalité entre les sexes dans le système de justice pénale actuel et on a formulé plusieurs recommandations en vue de le modifier à cet égard.

- e) *Inclusion dans la Constitution d'une disposition interdisant la discrimination fondée sur le sexe*

2.2.2 Un document directif national concernant les femmes et l'égalité entre les sexes a été soumis au Conseil des ministres pour approbation. Il est en train d'être examiné par un comité spécial nommé par le Conseil des ministres avant son adoption officielle par le Gouvernement.

2.3 Mesures prioritaires requises

- d) *Inclusion dans la Constitution d'une disposition interdisant la discrimination fondée sur le sexe*

2.3.2 Adopter sur le plan juridique (dans la Constitution ou la législation) une définition de la discrimination à l'égard des femmes conformément à la Convention en vue de faciliter une interprétation uniforme de cette expression.

2.3.3 Adopter le document directif national concernant les femmes et l'égalité entre les sexes

2.3.4 Surveiller l'application de la législation en vue d'identifier les cas de discrimination fondée sur le sexe.

2.3.5 Incorporer les principes de la Convention dans la législation nationale.

2.3.6 Garantir un accès égal à la justice grâce à des procédures reposant sur une égalité de fait.

3. Mesures temporaires spéciales

3.1 Principaux domaines de préoccupation et recommandations du Comité

f) Le Comité note que le Gouvernement n'a pas encore pris de mesures spécialisées temporaires, conformément au paragraphe 1 de l'article 4 de la Convention, pour améliorer l'accès des femmes à l'enseignement supérieur, aux postes de décision et aux organes législatifs aux niveaux national et local.

Le Comité note avec préoccupation que les mariages précoces et les responsabilités au foyer contribuent à l'augmentation du taux d'abandon scolaire chez les filles.

Le Comité demande instamment au Gouvernement de prendre des mesures spéciales temporaires à court et long terme. Il lui demande d'exécuter parallèlement des programmes de sensibilisation et de formation juridique de base en vue de lutter contre les stéréotypes sexuels et de garantir le droit des femmes à l'égalité. Le Comité engage le Gouvernement à élaborer ces programmes en priorité dans les régions du pays qui comptent des niveaux d'alphabétisation élevés

3.2 Mesures prises à ce jour

3.2.1 Le Ministère de affaires féminines, de la famille et de la sécurité sociale a identifié les lacunes qui existent quant à l'accès des femmes à l'éducation supérieure, aux postes de prise de décisions et aux organes législatifs. Deux

documents de sensibilisation qui mettent en relief les inégalités existant entre les sexes dans tous les domaines ont été établis et distribués largement à tous les ministères et bureaux officiels.

3.2.2 L'École d'études supérieures des Maldives enseigne un cours sur la population, l'égalité entre les sexes et la santé de la procréation qui se solde par un certificat.

3.2.3 Le Ministère de l'emploi et du travail exécute un projet intitulé « Formation aux compétences nécessaires pour trouver un emploi » en vue de réduire l'écart entre l'offre et la demande de main-d'œuvre qualifiée aux Maldives. L'une des principales activités conduites dans le cadre du projet consiste à impartir à des jeunes sortant de l'école une formation professionnelle pour des emplois identifiés sur le marché du travail. Le projet vise à offrir au moins 40 % des places disponibles à des femmes.

3.2.4 Chaque année, le Ministère de la jeunesse et des sports organise des foires d'orientation des carrières qui mettent l'accent sur la réduction des stéréotypes en matière d'emploi.

3.2.5 Pour améliorer les possibilités d'activité indépendante, on a organisé un système de prêts à faible taux d'intérêt à l'intention des femmes à Male, île capitale. La banque nationale, la Banque des Maldives, conduit un programme analogue pour les pauvres.

3.2.6 En 2005 on conduira une enquête sur les connaissances, les attitudes et les comportements dans le domaine de l'égalité entre les sexes et de la santé de la procréation.

3.2.6 Trois femmes ont achevé un stage les formant à l'aptitude au commandement dans le cadre d'un projet spécial. Le stage dure une année et sert essentiellement à former des personnes pour des postes de haut niveau tel que chef d'île. Trois autres femmes seront formées pendant la durée du projet.

3.2.7 On a organisé des ateliers de sensibilisation et d'orientation à l'intention des travailleurs et des employeurs des médias. Ces ateliers, d'une durée de deux jours, ont mis l'accent sur le rôle des médias dans la promotion d'une image positive de la femme et l'élimination des stéréotypes.

3.2.8 Le Ministère de l'information, des arts et de la culture exécute un projet sur le rôle des médias dans l'intégration des questions relatives à la population, à l'égalité entre les sexes et à la santé de la procréation. Les chaînes de télévision et les stations radio nationales fonctionnent dans le cadre de ce Ministère. Conformément à ce projet, on examine tous les programmes et la publicité quant à leur sensibilité aux questions visées ci-devant et on élabore de nouveaux programmes pour traiter de ces questions.

3.3 Mesures prioritaires requises

3.3.1 Introduire des mesures temporaires spéciales telles que des mesures préférentielles ou systèmes de quotas à court terme et à long terme en vue d'éliminer les inégalités identifiées.

3.3.2 Examiner l'origine des inégalités existantes.

3.3.4 Sensibiliser l'ensemble du personnel de l'École d'études supérieures des Maldives et les moniteurs qui dispensent une formation en cours d'emploi à Male et sur les atolls.

3.3.5 Organiser des ateliers de sensibilisation à l'intention du corps enseignant.

3.3.6 Organiser des programmes de formation de courte durée à l'intention du personnel d'encadrement en vue de renforcer les capacités en matière d'enseignement de la question de l'égalité entre les sexes dans les écoles.

3.3.7 Sensibiliser tous les élèves au problème de l'égalité entre les sexes dans le cadre des programmes d'études.

3.3.8 Fournir des logements sûrs et abordables à tous les élèves sur les îles où l'on offre un enseignement secondaire ou supérieur.

3.3.10 Organiser des programmes d'éducation sociale et de développement de compétences pratiques à l'intention des femmes.

3.3.11 Impartir à des femmes une formation (commandement, gestion, diplomatie) en vue de leur permettre d'exercer des fonctions supérieures (niveau de la prise de décisions).

3.3.12 Examiner les pratiques des départements du Gouvernement en vue d'identifier des pratiques discriminatoires passées et présentes. Ayant identifié de telles pratiques, planifier, adopter et exécuter des mesures destinées à éliminer la discrimination.

3.3.13 Former des femmes plus nombreuses en matière de diplomatie.

3.3.14 Renforcer les programmes destinées à impartir aux élèves une expérience du travail pratique.

3.3.15 Introduire un code du travail (régler des questions telles que la création d'un environnement de travail sûr, les heures de travail, la sécurité de l'emploi, la non-discrimination, l'âge de la retraite, les prestations, entre autres).

4. Soins de santé et planification de la famille

4.1 Principaux domaines de préoccupation et recommandations du Comité

Le Comité note avec préoccupation que la santé et la nutrition des filles laissent à désirer après la puberté et que les taux de mortalité et de morbidité maternelles et le taux de mortalité des filles de moins de 5 ans demeurent à des niveaux peu satisfaisants. Il est également préoccupé par l'incidence négative qu'ont sur la santé et la nutrition des femmes les attitudes patriarcales et stéréotypées.

Le Comité demande instamment au Gouvernement de recueillir des informations sur les causes de la mortalité, de la malnutrition et de la morbidité maternelles et du taux de mortalité des filles de moins de 5 ans afin d'élaborer des programmes pour y faire face.

4.2 Mesures prises à ce jour

4.2.1 En 1999, le Ministère de la santé a conduit une enquête initiale sur la santé de la procréation et a établi un rapport sur ses résultats vers la fin de 2000. Une

enquête de suivi dans ce domaine a été menée pendant le premier trimestre de 2004. Selon les résultats de l'enquête, le taux de prévalence de la contraception est de 34 %; 35 % des besoins de contraceptifs ne sont pas satisfaits; le personnel sanitaire et le grand public n'ont qu'une connaissance minimale des infections transmissibles sexuellement à l'exclusion du VIH/sida; 80 % des naissances ont lieu avec l'assistance de personnel sanitaire qualifié et 63 % des Maldiviens ont accès aux services en matière de santé de la procréation et aux soins prénatals.

4.2.2 Le Ministère de l'information, des arts et de la culture (qui est responsable de la radio et de la télévision nationales) exécute un projet à l'intention des médias aux fins de la sensibilisation du public aux problèmes de la population, de l'égalité entre les sexes et de l'a santé de la procréation; dans le cadre de ce projet, on a élaboré des programmes spéciaux destinés à traiter de ces problèmes.

4.2.2 En 2002, le Ministère de la santé a conduit un sondage par grappes à indicateurs multiples dont les résultats donnent à penser qu'il faut accorder une attention spéciale à la réduction de la fécondité en vue d'atténuer les effets de la fécondité élevée du passé; que le nombre élevé d'enfants de moins de 5 ans et de femmes en âge de procréer exige que les soins de santé maternelle et infantile bénéficient d'une attention particulière; et que l'augmentation de l'espérance de vie et du nombre de divorces créé un besoin de soutien social pour les veuves et les divorcées. Les résultats de l'enquête montrent également qu'il faut réduire les taux d'abandon scolaire et que les femmes ont un niveau d'instruction supérieur à celui des hommes.

4.2.3 Depuis 1998, le Ministère de la santé établit un rapport annuel sur la situation sanitaire qui contient des statistiques annuelles concernant les taux de mortalité maternelle et infantile et ses causes (une analyse au cas par cas de la mortalité maternelle), de la mortalité des enfants de moins de 5 ans et de l'évolution de la morbidité. Le rapport fournit également des informations sur le développement des services de santé.

Depuis 1997, on procède à un examen de chaque cas de mortalité maternelle. Un rapport de synthèse sur tous ces décès a été publié en 2004. De nombreuses recommandations découlant de ces examens ont été suivies et aboutissent à une réduction du nombre annuel de ces décès.

4.2.4 On a élaboré un stratégie en matière de santé de la procréation qui est sur le point d'être approuvée. Elle est le résultat de consultations intenses avec des organisations officielles et non gouvernementales intéressées et vise à répondre aux préoccupations existant actuellement à cet égard. Elle devrait être achevée avant la fin de 2005.

4.3 Mesures prioritaires requises

4.3.1 Élaborer des programmes et des projets pour donner suite aux résultats de ces enquêtes et rapports.

4.3.2 Réunir les données de différentes sources en une base de données centrale.

4.3.3 Améliorer les services sanitaires sur les atolls grâce à des équipes mobiles.

4.3.4 Sensibiliser et instruire la population en matière d'utilisation des contraceptifs.

4.3.5 Améliorer l'accès aux contraceptifs.

5. Égalité devant la loi

5.1 Principaux domaines de préoccupation et recommandations du Comité

Le Comité demande au Gouvernement de recueillir des informations sur la jurisprudence comparative dans le souci d'interpréter la loi islamique en harmonie avec les normes internationales relatives aux droits de l'homme et le Programme d'action de Beijing

5.2 Mesures prises à ce jour

5.2.1 Face à ce problème, on a élaboré un projet d'intégration d'une perspective sexospécifique dans la législation des Maldives dont le FNUAP envisage actuellement le financement. Les objectifs concrets du projet consistent à passer en revue les lois et les coutumes existantes en vue de déterminer leur sensibilité à l'égalité entre les sexes et à conduire une étude comparative par rapport au système juridique d'autres pays musulmans.

5.3 Mesures prioritaires requises

5.3.1 Mettre en place un mécanisme efficace pour garantir les droits et les recours prévus dans la Constitution en adoptant des lois ou des règles et en veillant à leur application effective.

5.3.2 Introduire des procédures de soutien psychologique obligatoire pour les infractions sociales.

6. Mariage et famille

6.1 Principaux domaines de préoccupation et recommandations du Comité

Le Comité demande instamment au Gouvernement d'adopter des lois sur l'âge minimum du mariage et d'autres programmes en vue d'empêcher les mariages précoces conformément aux obligations qui lui incombent au titre de la Convention.

Le Comité est préoccupé par le fait que les lois sur la famille soient discriminatoires à l'égard des femmes et note avec préoccupation le taux élevé de divorce, ce qui a une incidence négative sur les femmes et les enfants.

Le Comité demande instamment au Gouvernement d'appliquer la nouvelle loi sur la famille en vue de faire face à ce problème et de poursuivre ses efforts visant à réformer tous les aspects de la loi sur la famille de façon à protéger les droits fondamentaux des femmes.

6.2 Mesures prises à ce jour

6.2.1 Le code de la famille promulgué le 1^{er} juillet 2001 fixe l'âge du mariage à 18 ans, le mariage de personnes de moins de 18 ans étant autorisé à titre d'exception à la discrétion des fonctionnaires de l'état civil compte tenu de leur développement physique, de leur situation financière et d'autres facteurs. Depuis l'entrée en vigueur du code, on n'a signalé aucun mariage de personnes de moins de 18 ans.

6.2.2 Le code vise également à porter remède au problème du nombre élevé de divorces et à renforcer la famille en imposant des amendes en cas de divorce spontané déclaré par le mari, comme cela était le cas avant l'adoption du code. Le divorce est autorisé uniquement après des efforts exhaustifs de réconciliation et doit être approuvé par un tribunal. Et les maris et les femmes doivent désormais se soumettre à cette procédure pour obtenir un divorce.

6.2.3 Le Ministère des questions sexospécifiques, de la famille et de la sécurité sociale conduit actuellement une analyse de l'incidence du code de la famille.

6.3 Mesures prioritaires requises

6.3.1 Conduire des études pour déterminer si les principes de la charia autorisent des modifications de la loi relative à l'héritage.

7. Violences à l'égard des femmes

7.1 Principaux domaines de préoccupation et recommandations du Comité

Le Comité note avec préoccupation la non-déclaration des cas de violence à l'égard des femmes, notamment de violence dans la famille, et l'absence de lois efficaces, d'une application rigoureuse des lois et d'un système d'appui aux femmes qui sont victimes d'actes de violence. Il se déclare particulièrement préoccupé par le fait que la violence à l'égard des femmes soit perçue par la communauté et l'appareil judiciaire comme une affaire privée plutôt qu'une violation des droits de l'homme et de la Convention.

Le Comité demande instamment au Gouvernement de mieux faire appliquer les lois, d'adopter des lois sur la violence, notamment sur la violence dans la famille et sur le viol conjugal, conformément à la recommandation générale 19 sur la violence contre les femmes, et d'oeuvrer avec les groupes de femmes en vue d'obtenir des données fiables et d'apporter une assistance aux victimes de la violence. Il demande au Gouvernement de donner suite à cette question dans les plans nationaux, en tenant compte du Programme d'action de Beijing et du Plan d'action du Commonwealth. Il exhorte le Gouvernement à sensibiliser la population en présentant la violence à l'égard des femmes comme une violation des droits de la personne humaine pour laquelle l'ensemble de la communauté paie un coût social élevé.

7.2 Mesures prises à ce jour

La lutte contre les violences à l'égard des femmes constitue actuellement une priorité pour le Ministère des questions sexospécifiques, de la famille et de la sécurité sociale.

7.2.1 En 2001, on a commencé à établir une base de données des cas de violences à l'égard des femmes signalés à ce Ministère.

7.2.2 En 2002 :

a) On a créé des affiches, des feuilles volantes et des spots de télévision et de radio en vue de sensibiliser le public au problème des violences à l'égard des femmes et de rendre le problème plus visible;

b) On a consacré une séance à ce problème dans tous les ateliers de sensibilisation à l'égalité entre les sexes;

c) On a invité deux spécialistes d'une institution de recherche au Sri Lanka qui travaillent dans le domaine des violences à l'égard des femmes;

d) On a commencé à former des agents de police, du personnel médical, des fonctionnaires du tribunal de famille, des organisations non gouvernementales, des militants communautaires et des fonctionnaires de l'ancien Ministère des affaires féminines et de la sécurité sociale en vue de la mise en place d'un système d'appui multisectoriel. Cette activité a abouti à l'élaboration d'un plan d'action global de lutte contre la violence à l'égard des femmes aux Maldives;

e) On a également produit des documentaires et des spectacles sur ce problème.

7.2.3 En 2003, deux instructeurs de la police d'Ottawa ont conduit des stages de formation d'une journée en vue de renforcer l'action de la police contre les violences à l'égard des femmes.

7.2.5 La mise en place d'un système d'appui multisectoriel pour les victimes des violences familiales est en cours. À l'heure actuelle, on met l'accent sur la formation du personnel concerné tel que les fonctionnaires du Ministère de la santé, les médecins, les infirmières, les agents de police, le personnel du Ministère de la justice, et les militants communautaires tels que les comités pour l'avancement des femmes et les ONG.

7.2.6 En 2005, on a exécuté un projet destiné à créer dans le secteur de santé la capacité nécessaire pour faire face au problème des violences à l'égard des femmes. Les activités concrètes menées dans le cadre du projet sont les suivantes, entre autres :

a) Organiser des discussions entre les groupes cibles et du personnel médical sur l'île de Male;

b) Affecter pendant une brève période un consultant international à l'hôpital national en vue de créer un environnement propice à l'identification des victimes de violences familiales et susceptible de leur donner des soins opportuns et attentifs à leur situation.

c) Organiser les ateliers de formation en matière de soutien psychologique aux victimes des violences à l'intention des infirmières et des autres catégories de personnel sanitaire.

7.2.7 Le projet de formation des assistants sociaux et de création de capacités dans le secteur de santé a abouti à la mise en place d'un service d'appui rudimentaire pour les victimes de violences. On a créé un système d'orientation qui repose sur les assistants sociaux formés, les infirmières conseillères à l'hôpital de déchargement de l'île principale et dans des hôpitaux régionaux, et sur le groupe pour l'égalité et le développement des femmes. On a également créé un service d'orientation officieux avec la collaboration du groupe pour les droits de l'enfant, du groupe pour la protection de la famille de l'enfance et de la Société pour l'éducation sanitaire, une ONG, ainsi qu'avec les autres institutions mentionnées ci-dessus.

7.2.8 Une trousse d'information concernant les violences à l'égard des femmes, les procédures judiciaires en matière de divorce, de garde des enfants et de pension

alimentaire, les procédures policières ainsi que les coordonnées de tous les services d'appui disponibles est en cours d'élaboration et sera publié au début de 2005.

7.2.9 Une enquête nationale sur la question sera conduite au début de 2005. La forme de l'enquête et le questionnaire ont été empruntés à une étude de l'OMS sur la santé et la vie quotidienne des femmes. Le questionnaire a déjà été traduit dans la langue locale et des ateliers de consultations ont été organisés avec tous les bureaux et organismes intéressés aux fins de la révision du questionnaire traduit.

7.3 Mesures prioritaires requises

7.3.1 Créer un environnement favorable grâce à la sensibilisation du public, des campagnes politiques et l'amélioration des connaissances juridiques.

7.3.2 Mettre en place un système d'appui multisectoriel digne de ce nom pour aider les victimes de violences.

7.3.3 Renforcer le système judiciaire pour assurer une meilleure application de la législation existante en vue de fournir un appui aux victimes.

7.3.4 Réexaminer le système judiciaire en vue de faciliter la fourniture d'un appui aux victimes.

7.3.5 Renforcer la police en matière d'enquête et d'assistance aux victimes.

7.3.7 Adopter une loi relative à la violence familiale.

Deuxième partie

Situation concernant les différents articles de la Convention

Article premier

Définition de la discrimination à l'égard des femmes

L'expression « discrimination à l'égard des femmes » vise toute distinction, exclusion ou restriction fondée sur le sexe qui a pour effet ou pour but de compromettre ou de détruire la reconnaissance, la jouissance ou l'exercice par les femmes, quel que soit leur état matrimonial, sur la base de l'égalité de l'homme et de la femme, des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans les domaines politique, économique, social, culturel et civil ou dans tout autre domaine.

Évolution de la situation depuis le rapport initial

8. Bien que le Gouvernement des Maldives n'ait pas abrogé la loi limitant la participation politique des femmes, on a organisé des consultations officielles avec les parties intéressées en vue de modifier cet article de la Constitution.

Article 2

Obligation d'éliminer la discrimination

Pratiquer une politique générale de non-discrimination conformément à la Constitution; adopter des mesures positives; s'abstenir de toute activité discriminatoire; modifier les lois etc.; adopter des mesures sociales, politiques,

économiques et culturelles en vue d'assurer le progrès des femmes; adopter des mesures temporaires spéciales pour accélérer l'égalité de facto y compris des mesures visant à protéger la maternité.

Évolution de la situation depuis le rapport initial

9. Le Majlis spécial qui est chargé de passer en revue et de modifier la Constitution a été élu par le peuple des Maldives pendant le deuxième trimestre 2004. Le programme de réformes du Président soumis au Majlis spécial comprend des mesures dans ce domaine. On s'attend à ce que les dispositions constitutionnelles concernant les droits fondamentaux incluront le principe de non-discrimination fondée sur le sexe avec un minimum de réserves pour tenir compte de la charia islamique.

Article 3

Développement et progrès des femmes

Prendre dans tous les domaines, notamment dans les domaines politique, social, économique et culturel, toutes les mesures appropriées pour assurer le plein développement et le progrès des femmes.

Évolution de la situation depuis le rapport initial

10. L'ancien organe de l'État chargé de promouvoir le développement des femmes a été remplacé par un organe appelé à mettre l'accent sur l'égalité entre les sexes et le développement, à savoir le Ministère des questions sexospécifiques, de la famille et de la sécurité sociale, qui concentre son attention sur l'intégration d'une perspective sexospécifique dans tous les projets et programmes de développement du pays.

11. On a créé un système administratif destiné à faciliter l'intégration d'une perspective sexospécifique qui comprend les principaux éléments suivants : a) le Conseil pour l'égalité entre les sexes dirigé par le Président composé de hauts fonctionnaires de toutes les institutions intéressées, qui est chargé de donner des orientations et de faciliter le rôle de l'institution chef de file; b) les agents de coordination nommés dans tous les bureaux et organisations intéressés, qui sont chargés d'examiner et de surveiller les projets de développement en vue d'assurer leur conformité au principe de l'égalité entre les sexes; et c) l'organisme chef de file : la Section pour l'égalité entre les sexes et le développement du Ministère des questions sexospécifiques, de la famille et de la sécurité sociale, qui est chargé de superviser le fonctionnement de ce système. À l'heure actuelle, on met l'accent sur le renforcement de ces structures en vue d'obtenir des résultats tangibles.

12. Le sixième plan de développement national adopté en 2002 inclut une composante spéciale concernant la promotion de l'égalité entre les sexes dans tous les domaines grâce à l'intégration d'une perspective sexospécifique, l'objectif étant de veiller à ce que les problèmes sexospécifiques soient pris en compte dans les plans de développement national du pays.

13. Un consultant international a analysé le recensement de 2000 dans une optique sexospécifique. Des membres compétents du groupe du recensement ont pris part à

des voyages d'études et des ateliers scientifiques afin de se familiariser avec la collecte de données ventilées par sexe.

Article 4

Accélérer l'instauration de l'égalité entre les hommes et les femmes

Évolution de la situation depuis le rapport initial

13. Il n'y a pas de faits nouveaux à signaler, les Maldives n'ayant pris aucune mesure spéciale temporaire en faveur de l'égalité entre les sexes.

Article 5

Rôle des sexes et stéréotypes

Adopter des mesures visant à modifier les schémas et modèles de comportement socioculturel en vue d'éliminer les rôles stéréotypés des hommes et des femmes, et assurer le partage des responsabilités en matière d'éducation et de développement des enfants.

Évolution de la situation depuis le rapport initial

14. On constate une augmentation considérable du nombre des femmes travaillant dans des domaines traditionnellement réservés aux hommes tels que l'architecture, le bâtiment, les finances et le tourisme.

15. On a organisé des programmes de sensibilisation à l'égalité entre les sexes à l'intention des fonctionnaires des différentes institutions dans l'ensemble du pays. En conséquence, il existe un débat plus intense au sein du grand public concernant les problèmes de l'égalité entre les sexes. De même, le public accepte plus facilement l'idée que l'égalité entre les sexes constitue une préoccupation légitime.

16. On a conduit des activités spéciales de sensibilisation à l'intention du personnel de la télévision et de la radio nationales. On a également mis au point de nouveaux programmes de télévision et de radio pour sensibiliser davantage le public aux questions de l'égalité entre les sexes, au partenariat hommes-femmes et au partage des responsabilités.

17. Une étude sur les connaissances, les attitudes et les comportements en matière d'égalité entre les sexes et de santé de la procréation est prévue pour 2005.

Article 6

Élimination de l'exploitation des femmes

Répression de la traite et de l'exploitation des femmes et de la prostitution

Évolution de la situation depuis le rapport initial

Il n'y a pas de faits nouveaux à signaler.

Article 7

Vie politique et publique

Droits égaux des hommes et des femmes dans la vie politique et publique.

Évolution de la situation depuis le rapport initial

18. Trois femmes ont été sélectionnées pour un stage de développement de l'aptitude au commandement organisé à Male qui prépare à l'exercice de fonctions importantes sur les îles. Cette activité fait partie d'un projet multisectoriel du Gouvernement d'une durée de 5 ans concernant l'intégration des questions de population, d'égalité entre les sexes et de santé de la procréation. On continuera à recruter pendant toute la durée du projet.

19. Il y a davantage de femmes parmi les nouveaux membres du Conseil des ministres, du Parlement et du Majlis spécial.

Article 8

Représentation et participation à l'échelon international

Donner aux femmes des possibilités égales de représenter le pays à l'échelon international et de participer aux travaux des organisations internationales.

Évolution de la situation depuis le rapport initial

19. Le nombre de femmes déléguées à des conférences internationales a augmenté sensiblement.

20. On note également une augmentation considérable du nombre de femmes exerçant des fonctions d'encadrement dans les bureaux que des organismes du système des Nations unies tels que l'OMS, l'UNICEF, le FNUAP et le PNUD maintiennent aux Maldives.

Article 9

Nationalité

Droits égaux des femmes et des hommes en ce qui concerne l'acquisition, le changement ou la conservation de la nationalité et de celle de leurs enfants.

Évolution de la situation depuis le rapport initial

21. Sous réserve de l'autorisation donnée par les deux parents, les enfants de tout âge peuvent désormais avoir leurs propres passeports.

Article 10

Éducation

Égalité en matière d'éducation : les mêmes conditions d'orientation professionnelle; accès aux mêmes programmes d'études; élimination des stéréotypes; accès aux bourses; accès à l'éducation permanente; réduction du taux

d'abandon scolaire des filles; les mêmes possibilités de participer aux sports et à l'éducation physique.

Évolution de la situation depuis le rapport initial

22. Les données de l'École d'études supérieures montrent que depuis 2002, les filles sont plus nombreuses à s'inscrire dans des cours traditionnellement dominés par les hommes tels que les études maritimes, l'électrotechnique et l'usinage. D'après les données de la faculté d'hôtellerie et de tourisme, depuis 2002, 48 % des étudiants inscrits sont des filles, ce qui signifie qu'un nombre important de filles entreront dans le secteur du tourisme dans les années à venir.

23. À l'heure actuelle, l'École d'études supérieures est en train d'élaborer un cours sur la population, l'égalité entre les sexes et la santé de la procréation.

24. Il n'existe que de faibles différences ou pas de différences entre les sexes quant aux taux de scolarisation jusqu'au niveau secondaire. Toutefois, pour l'éducation supérieure, la différence est marquée. S'agissant des bourses, au cours des quatre dernières années, 39 % des filles ont obtenu des bourses de l'État pour des études supérieures; 38 % des filles ont obtenu des bourses au niveau de la maîtrise et 22 % des filles au niveau du doctorat.

25. Les cours de formation professionnelle sont réservés quasi exclusivement aux hommes à l'exception de quelques cours comme le cours d'utilisation des appareils ménagers (100 % des filles) et le cours sur l'artisanat des fibres (90 % des filles). Au cours de la décennie passée, le pourcentage des filles inscrites dans les cours de formation professionnelle est passé de 3 % à 13 %.

26. Même au niveau des études supérieures, les filles sont concentrées dans des domaines stéréotypés tels que les soins infirmiers, l'enseignement préscolaire et primaire, les soins obstétricaux, l'assistance sociale et d'autres secteurs humanitaires.

27. À ce jour, le Gouvernement n'a pas pris de mesures spéciales pour accroître le nombre des filles dans l'éducation supérieure.

Article 11

Emploi

Élimination de la discrimination pour tous les aspects de l'emploi; prise en compte des exigences du mariage et de la maternité.

Évolution de la situation depuis le rapport initial

28. Le taux de participation des femmes à la main-d'oeuvre représente actuellement la moitié de celui des hommes.

29. La ventilation des personnes ayant un emploi par industrie et par sexe montre que la plupart des femmes sont concentrées dans des secteurs comme l'agriculture, les industries manufacturières et les services sociaux tels que l'éducation et la santé. Très peu de femmes travaillent dans les secteurs de la pêche, du tourisme, du bâtiment, du transport et des communications.

30. Il existe une forte disproportion entre hommes et femmes au niveau supérieur de la prise de décision. Seulement 17 % des femmes fonctionnaires exercent des fonctions de cadre supérieur et seulement 12 % des femmes sont directeurs ou directeurs généraux. De même, il y a seulement 12 % et 7 % parmi les chefs de département et les administrateurs généraux respectivement.

31. Toutefois, il vaut la peine de noter que le nombre de femmes ayant un emploi augmente.

32. Pour la première fois, des femmes ont été sélectionnées par le Gouvernement pour le stage de développement de l'aptitude au commandement qui forme surtout des personnes en vue de l'exercice de fonctions supérieures dans les îles telles que le chef d'île ou de fonctions analogues.

33. Le Ministère de l'emploi et du travail conduit un projet destiné à impartir à des jeunes sortant de l'école une formation professionnelle axée sur des emplois identifiés sur le marché du travail. Le projet vise à offrir au moins 40 % des places dans ces cours à des femmes.

34. Durant le deuxième trimestre de 2004, des particuliers ont ouvert une crèche. D'après une étude de viabilité menée vers la fin de 1999 par le Gouvernement, une telle crèche ne serait pas abordable pour la population moyenne à moins de mettre à disposition des locaux subventionnés. La crèche existante est coûteuse et n'est pas à la portée de la travailleuse moyenne.

Article 12

Égalité en matière d'accès aux soins de santé

Égalité en matière de santé; accès aux services de santé y compris la planification de la famille; soins appropriés et gratuits pendant la grossesse, l'accouchement et la période postnatale; nutrition adéquate durant la grossesse et l'allaitement.

Évolution de la situation depuis le rapport initial

34. Depuis 1999, on a conduit plusieurs enquêtes par grappes à indicateurs multiples sur la santé de la procréation, qui ont révélé une forte prévalence de l'anémie parmi les femmes et une anémie particulièrement élevée parmi les femmes enceintes. Conformément aux résultats de l'enquête de base sur la santé de la procréation de 1999, seulement 46 % des femmes ont pris des suppléments de fer pendant leur dernière grossesse et cela constitue peut-être la principale raison de la forte prévalence de l'anémie parmi les femmes enceintes.

35. Les enquêtes ont également montré qu'il faut intensifier des efforts en faveur de la réduction de la fécondité afin de atténuer les effets des taux élevés de fécondité enregistrés par le passé; qu'il faut accorder une attention particulière aux activités dans le domaine de la santé maternelle et infantile; qu'il faut fournir un appui social aux femmes veuves et divorcées, et que le Gouvernement doit s'employer en particulier à réduire les taux d'abandon scolaire sur les îles.

36. Les enquêtes révèlent également que les besoins de contraceptifs ne sont pas satisfaits : des femmes qui ne souhaitent pas avoir des enfants supplémentaires ne pratiquent toujours pas une méthode moderne de contraception.

37. Pour répondre à ces préoccupations en matière de procréation, la télévision et la radio nationales diffusent des programmes spéciaux pour sensibiliser le public et provoquer un débat sur ces questions. On est en train d'élaborer une stratégie en matière de santé de la procréation pour répondre aux problèmes que le pays rencontre actuellement à cet égard.

Article 13

Prestations économiques et sociales

Accès égal aux prestations économiques et sociales.

Évolution de la situation depuis le rapport initial

Il n'y a pas de faits nouveaux à signaler.

Article 14

Femmes rurales

Prise en compte des problèmes confrontés par les femmes rurales et de leur rôle dans la survie économique de leur famille y compris leur travail dans les secteurs non monétaires de l'économie; élimination de la discrimination à l'égard des femmes rurales et participation sur un pied d'égalité à la planification du développement. Accès aux soins de santé, à la planification de la famille et à l'éducation; participation aux groupes d'entraide et à la vie de la communauté. Accès au crédit agricole et à d'autres services et création de conditions de vie décentes.

Évolution de la situation depuis le rapport initial

38. Trois femmes ont été sélectionnées pour le stage de développement de l'aptitude au commandement qui forme surtout des personnes en vue de l'exercice de fonctions supérieures dans les îles telles que le chef de l'île ou fonctions analogues.

39. Depuis 2003, on organise chaque année pour trois atolls des ateliers destinés à renforcer les activités des comités de développement des femmes.

40. Le Ministère de développement des atolls a conduit une étude sur des moyens nouveaux et traditionnels de création de revenus, qui porte également sur la création de revenus pour les femmes vivant sur les atolls. Le rapport sur cette étude a paru début septembre 2004.

Article 15

Égalité devant la loi et en matière civile

Égalité devant la loi; capacité égale en matière de conclusion de contrats et d'administration des biens; droits égaux en matière de libre circulation et de choix du domicile.

Évolution de la situation depuis le rapport initial

Il n'y a pas de faits nouveaux à signaler.

Article 16

Égalité dans le mariage et droit de la famille

Égalité de droits en matière de mariage et de relations familiales.

Évolution de la situation depuis le rapport initial

41. Les hommes qui souhaitent entrer dans des unions polygames doivent démontrer qu'ils ont les moyens de subvenir aux besoins de toutes leurs femmes et de tous leurs enfants avant que le tribunal de famille ne sanctionne un nouveau mariage. Le tribunal informe également la femme de ce désir du mari et détermine si ce dernier satisfait leurs besoins financiers et émotionnels. Sur la base de ces constatations, le tribunal décide de sanctionner le nouveau mariage ou refuse de le faire.

42. Bien que les femmes puissent demander le divorce pour cause de violences et d'autres types d'abus, ce n'est que rarement qu'elles l'obtiennent : les seules preuves admises par le tribunal sont la confession du mari, ou le témoignage de deux hommes ou de quatre femmes, les rapports de police et, dans une certaine mesure, le dossier médical. Les preuves résultant d'examens de laboratoire et les témoignages d'experts ne sont pas admis. Les réformes proposées par le consultant recruté par le Bureau de l'Attorney General dans le cadre de son examen du système de justice pénale comprend également des changements dans ce domaine.

43. S'agissant des pensions alimentaires pour enfants, un juge peut sommer l'employeur du père de déduire le montant des aliments et de remettre les fonds au tribunal si la mère dépose une plainte à cet effet. Cela vaut désormais aussi bien pour les salariés du secteur privé que pour les employés de l'État.

Annexe

Femmes ayant un ou plusieurs enfants vivants, par l'âge actuel de la mère, recensement de 2000

| | 1990 | | 2000 | |
|--------------|--|----|--|----|
| | <i>Pourcentage de femmes ayant accouché d'un ou de plusieurs enfants</i> | | <i>Pourcentage de femmes ayant accouché d'un ou de plusieurs enfants</i> | |
| 15 to 19 | | 20 | | 6 |
| 20 to 24 | | 72 | | 47 |
| 25 to 29 | | 90 | | 82 |
| 30 to 34 | | 95 | | 92 |
| 35 to 39 | | 95 | | 95 |
| 40 to 44 | | 96 | | 96 |
| 45 to 49 | | 96 | | 97 |
| 50 to 54 | | 95 | | 96 |
| 55 to 59 | | 94 | | 90 |
| 60 to 64 | | 95 | | 95 |
| 65 et plus | | 94 | | 95 |
| Non spécifié | | 50 | | 41 |

Personnes ayant un emploi par secteur et par sexe, recensements de 1990 et de 2000

| <i>Secteur</i> | 1990 | |
|---|---------------|---------------|
| | <i>Hommes</i> | <i>Femmes</i> |
| Agriculture et travaux forestiers | 1 438 | 1 181 |
| Pêche | 11 181 | 317 |
| Mines et carrières | 482 | 14 |
| Industries manufacturières | 4 259 | 4 182 |
| Électricité, gaz et eau | 409 | 36 |
| Bâtiment et travaux publics | 3 109 | 42 |
| Commerce de gros et de détail | 8 332 | 552 |
| Transport, entreposage et communications | 5 024 | 297 |
| Finance et assurance | 869 | 189 |
| Services communaux, sociaux et personnels | 8 132 | 3 716 |
| Non spécifié | 1 623 | 565 |

| <i>Secteur</i> | 2000 | |
|---|---------------|---------------|
| | <i>Hommes</i> | <i>Femmes</i> |
| Agriculture et travaux forestiers | 1 059 | 1 436 |
| Pêche | 9 181 | 113 |
| Mines et carrières | 448 | 25 |
| Industries manufacturières | 4 292 | 6 789 |
| Électricité, gaz et eau | 1 027 | 105 |
| Bâtiment et travaux publics | 3 635 | 56 |
| Commerce de gros et de détail | 4 810 | 1 048 |
| Transport, entreposage et communications | 9 237 | 511 |
| Finance et assurance | 7 175 | 698 |
| Services communaux, sociaux et personnels | 1 064 | 626 |
| Services communaux, sociaux et personnels | 9 716 | 8 373 |
| Non spécifié | 5 707 | 9 114 |

Inscriptions dans l'enseignement technique 1992-2002

| | <i>Hommes</i> | <i>Femmes</i> |
|------|----------------------|---------------|
| | <i>(Pourcentage)</i> | |
| 1992 | 97% | 3% |
| 2002 | 88% | 13% |

Inscriptions dans le système d'éducation par niveau et par sexe 1992-2002

| | 1992 | | 2002 | |
|------------------------------------|---------------|---------------|---------------|---------------|
| | <i>Hommes</i> | <i>Femmes</i> | <i>Hommes</i> | <i>Femmes</i> |
| <i>(Pourcentage)</i> | | | | |
| Préscolaire | 52 | 48 | 51 | 49 |
| Primaire (1-7) | 51 | 49 | 52 | 48 |
| Secondaire, premier cycle (8-10) | 49 | 51 | 47 | 53 |
| Secondaire, deuxième cycle (11-12) | 65 | 35 | 55 | 45 |
| Classes spéciales | 51 | 49 | 59 | 41 |

Femmes non célibataires, par âge lors du premier mariage, recensements 1990-2000

| Âge lors du premier mariage | 1990 | | 2000 | |
|-----------------------------|---|-----------------------------|---|----|
| | Nombre de femmes mariées (pourcentage) | Âge lors du premier mariage | Nombre de femmes mariées (pourcentage) | |
| Moins de 13 ans | | 1 | | |
| 13 ans | | 3 | | |
| 14 ans | | 10 | Moins de 15 ans | 6 |
| 15 ans | | 22 | 15 years | 11 |
| 16 ans | | 18 | 16 years | 11 |
| 17 ans | | 14 | 17 years | 10 |
| 18 ans | | 15 | 18 years | 15 |
| 19 ans | | 5 | 19 years | 8 |
| 20 ans | | 5 | 20 years | 10 |
| 21 ans | | 2 | 21 years | 5 |
| 22 ans | | 1 | 22 years | 5 |
| 23 ans | | 1 | 23 years | 3 |
| 24 ans | | 0,40 | 24 years | 2 |
| 24 ans et plus | | 2 | 25 ans et plus | 12 |
| Non spécifié | | 1 | Non spécifié | 2 |

Bourses octroyées par l'État au cours des 5 dernières années

| Niveau | Hommes | Femmes |
|----------|---------------|--------|
| | (Pourcentage) | |
| Diplôme | 47 | 53 |
| Licence | 61 | 39 |
| Maîtrise | 62 | 38 |
| Doctorat | 78 | 22 |

**Législateurs, hauts fonctionnaires et cadres par sexe
(Recensement 2000)**

| <i>Niveau</i> | <i>Hommes</i> | <i>Femmes</i> |
|---|----------------------|---------------|
| | <i>(Pourcentage)</i> | |
| Législateurs | 63 | 37 |
| Hauts fonctionnaires | 83 | 17 |
| Chefs traditionnels et chefs de villages | 93 | 7 |
| Dirigeants d'organisations non gouvernementales | 39 | 61 |
| Directeurs et cadres supérieurs | 88 | 12 |
| Chefs de fabrication et chefs de départements opérationnels | 79 | 21 |
| Autres chefs de département | 88 | 12 |
| Administrateurs généraux | 93 | 7 |

Bibliographie

- Ancien Ministère des affaires féminines et de la sécurité sociale (janvier 1991), Rapport initial présenté au titre de la Convention sur élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes.
- Ancien Ministère des affaires féminines et de la sécurité sociale (avril 2003), document conceptuel sur les violences à l'égard des femmes aux Maldives.
- Ancien Ministère des affaires féminines et de la sécurité sociale (octobre 2002), Rapport sur la formation en matière de lutte contre la violence familiale et les violences à l'égard des femmes.
- Ministère des questions sexospécifiques, de la famille et du développement social (septembre), Rapport soumis à la Conférence régionale pour l'Asie du Sud-Est sur la facilitation de l'application de la Convention sur élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes.
- Ministère de la santé (2001), Rapport sur la situation sanitaire 2001
- Ministère de la santé (2002), Rapport sur la situation sanitaire 2002
- Ministère de la santé (2002), Enquête par grappes à indicateurs multiples
- Ministère de la santé (août 1999), Enquête de base sur la santé de la procréation
- Ministère de la santé (2004), Enquête sur la santé de la procréation
- Ministère de la santé (2004), Stratégie nationale en matière de santé de la procréation (2005-2007)
- Ministère de l'emploi et du travail (2004), descriptif du projet de formation aux compétences nécessaires pour trouver un emploi
- Bureau de l'Attorney General (septembre 2004), document de travail sur les aspects sexospécifiques du système de justice pénale des Maldives
- Ministère de la planification et du développement national, Annuaire statistique 2004
-